# AIDES SOCIALES
# AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES

## DEMI-PENSION

### ► ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE

| Conditions d'attribution | Démarche | Versement |
|---|---|---|
| ▪ L'élève a moins de 18 ans<br><br>▪ Les ressources de la famille sont inférieures à un plafond fixé par la CAF. | ▪ La C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) effectue le versement aux allocataires<br><br>▪ Voir informations sur www.caf.fr + n° allocataire | ▪ Par la C.A.F. en août pour les moins de 16 ans, après présentation du certificat de scolarité pour les 16 à 18 ans (fourni en début d'année scolaire) |

### ► BOURSES NATIONALES DE LYCEE

| Conditions d'attribution | Montant | Démarche | Versement |
|---|---|---|---|
| ▪ Accordées selon les ressources et les charges de la famille.<br><br>▪ L'élève doit être de nationalité française ou résider de façon régulière en France.<br><br>▪ Les dossiers sont déposés :<br>- soit par le biais du téléservice Bourse (identifiant Educonnect)<br>- soit en version papier dans l'établissement où l'élève est scolarisé. | ▪ Selon les ressources de la famille, en fonction du revenu brut global déclaré et de la composition familiale.<br><br>▪ Montant annuel, classement par échelon.<br><br>Pour 2023 / 2024 :<br><br>échelon 1 : 474 €<br>échelon 2 : 582 €<br>échelon 3 : 687 €<br>échelon 4 : 792 €<br>échelon 5 : 897 €<br>échelon 6 : 1008€ | ▪ **Pour les élèves qui vont entrer au lycée à la rentrée**<br>Des informations relatives à cette campagne (demandes en lignes, formulaires- papier) seront communiquées par le collège en classe de 3ème.<br><br>▪ **Pour les lycéens non boursiers**<br>Il est possible de constituer un dossier de demande de bourse chaque année pour la rentrée de septembre suivant.<br><br>Le calendrier de demande pour l'année scolaire 2024 / 2025 n'a pas été communiqué pour l'instant. | ▪ Le versement des bourses est assuré par le lycée après déduction des frais de demi-pension à chaque fin de trimestre.<br><br>**Attention, le versement des bourses est lié à l'assiduité de l'élève**. |

| ► **PRIMES ET BOURSES LIEES AUX BOURSES NATIONALES** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom de la prime | Conditions d'attribution | Montant | Démarche | Versement |
| **Bourse au mérite** | ▪ Etre boursier « nation al »<br><br>▪ Avoir eu une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet | ▪ Montant annuel, classement par échelon.<br><br>Pour 2024 / 2025 :<br><br>échelon 1 : 402 €<br>échelon 2 : 522 €<br>échelon 3 : 642 €<br>échelon 4 : 762 €<br>échelon 5 : 882 €<br>échelon 6 : 1002€ | ▪ Aucune démarche, c'est le chef d'établissement du collège qui propose les candidatures en fonction des résultats scolaires en classe de 3ème.<br><br>▪ La décision est prise par l'inspecteur d'académie.<br><br>▪ L'élève s'engage à poursuivre sa scolarité jusqu'au bac ou bac pro. | ▪ Un tiers de la bourse est déduit des frais de demi-pension ou est reversé chaque trimestre à la famille. |

| ► **FONDS SOCIAL - FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION**<br><br>Contrairement aux bourses les fonds sociaux sont attribués suivant les crédits délégués à l'établissement par l'état et par la région Occitanie | | | |
|---|---|---|---|
| Conditions d'attribution | Montant | Démarche | Versement |
| ▪ Pour les familles rencontrant des difficultés sociales et/ou financières.<br><br>▪ L'aide accordée contribue à payer les frais de demi-pension, de fournitures scolaires, de transport, de voyage pédagogique… | ▪ La commission du fonds social lycéen se réunit et étudie les dossiers de façon anonyme et détermine l'aide accordée pour chaque dossier. | ▪ Un dossier est à retirer soit auprès de Mme BASILE, assistante sociale du lycée, ou au secrétariat du service intendance.<br><br>▪ Des justificatifs sont demandés.<br><br>▪ Le dossier peut être fait à tout moment de l'année scolaire.<br><br>▪ Le dossier peut être envoyé par courrier à la famille après contact avec l'assistante sociale scolaire. | ▪ L'aide est directement déduite de la créance<br><br>▪ ou prestations en nature : achat de matériel, équipement, fournitures scolaires |

**► CARTE JEUNE REGION**

La Carte Jeune Région est obligatoire et gratuite

| Aides | Services | Démarche |
|---|---|---|
| ▪ Prêt de manuels scolaires<br><br>▪ Fourniture du premier équipement pour les formations professionnelles,<br><br>▪ Acquisition d'un ordinateur individuel (loRdi)<br><br>▪ Acquisition de livres de loisirs<br><br>▪ Acquisition d'une licence sportive AS-UNSS | ▪ Accès à l'établissement<br><br>▪ Accès à la restauration<br><br>▪ Le dossier peut être fait à tout moment de l'année scolaire.<br><br>▪ Evénements sportifs et culturels à des conditions préférentielles | ▪ A demander entre juin et mi-juillet<br><br>▪ Se connecter sur le site Carte Jeune de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (www.cartejeune.laregion.fr)<br><br>▪ Procéder à la demande en ligne. |

► **FRAIS DE DEMI-PENSION**
(Ces tarifs sont fixés par la région Occitanie et sont susceptibles d'être révisés à chaque rentrée scolaire)

**Pour information tarifs 2024 / 2025**

| PERIODE | DEMI-PENSION 4 jours |
|---|---|
| Du 1er septembre au 31 décembre 2024 | 58 jours : 177.22 € |
| Du 1er janvier au 31 mars 2025 | 41 jours : 125.28 € |
| Du 1er avril au 05 juillet 2025 | 43 jours : 131.39 € |

| | |
|---|---|
| Repas occasionnel élève | 4,10 € |

Il est possible de mensualiser les frais de scolarité : s'adresser à l'intendance en début d'année scolaire.

Les changements de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sont acceptés **qu'au début de chaque trimestre scolaire** sur demande écrite.

Les remises d'ordre pour absence liée à une maladie ne sont déduites qu'à partir de 2 semaines consécutives d'absence de l'élève sur présentation d'un certificat médical.